



Québec, le 17 janvier 2021

Agence d'évaluation d'impact du Canada  
901-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec)  
G1J 0C1

**Objet : Préoccupations et demandes concernant l'extension avant la décision du ministre demandée par le promoteur le 23 décembre 2020**

Mesdames,  
Messieurs,

À l'instar de plusieurs groupes et individus qui l'ont fait dans les dernières semaines, nous tenons à communiquer notre profond malaise, voire notre colère, à la suite de la demande formulée par le promoteur de se voir octroyer une extension avant la décision du ministre impliquant la suspension du processus qui devait initialement se conclure par le dépôt du rapport final d'évaluation environnementale du projet à l'étude dès le début de l'année 2021. Malaise et colère, certes, mais malheureusement aucune surprise. Ce genre de stratagème visant principalement à reprendre le contrôle du discours dans l'espace public, est une pratique courante du promoteur.

Avant d'exposer nos préoccupations et nos demandes, il nous semble important de revenir sur le cadre de l'analyse en cours ainsi que sur les principales dates charnières qui l'ont ponctuée. Le processus a débuté en juillet 2015, date à laquelle le mandat a été confié à l'Agence, il y a donc maintenant plus de 5 ans. Précisons néanmoins que, pour les citoyens qui ont dû militer ardemment afin que l'Agence se voie confier ce mandat, le travail a commencé plusieurs mois avant. Après des travaux importants et rigoureux, l'Agence communiquait enfin au promoteur en octobre 2015 les lignes directrices à respecter pour la production de son étude d'impact environnemental. Le processus doit se conclure en un an et quand l'Agence demande au promoteur de fournir des informations, le chronomètre s'arrête. C'est-à-dire que le promoteur peut prendre tout le temps qu'il juge nécessaire, afin de livrer la meilleure version possible de l'information demandée, sans entamer la banque de 365 jours calendrier.

Une première version d'étude d'impact de plusieurs milliers de pages a été remise à l'Agence environ un an plus tard en 2016. On aurait été en droit de s'attendre, à tout le moins aux yeux du promoteur, à ce que celle-ci représente le meilleur de ce qu'il pouvait fournir. Cette version a pourtant été jugée à ce point non conforme aux lignes directrices, que l'Agence a été contrainte de simplement l'écarter forçant le promoteur à prendre ses responsabilités un peu plus au sérieux. Comme convenu, le chronomètre a été une fois de plus mis sur pause redonnant au promoteur toute la latitude souhaitée pour donner, cette fois, vraiment le meilleur de lui-même.

La deuxième étude d'impact soumise par le promoteur correspondait minimalement au travail demandé, même si plusieurs rondes de questions et de précisions auront été nécessaires avant que l'Agence détermine qu'elle avait en mains l'information lui permettant de se positionner sur les différents impacts. Les dernières réponses du promoteur ont été fournies à l'Agence à l'automne 2020. Deux mois plus tard, le rapport provisoire, réalisé à partir de l'étude d'impact du promoteur, concluait que le projet aurait des impacts importants sur plusieurs composantes, dont la qualité de l'air et la santé humaine. Ce rapport rigoureux, complet et détaillé a ensuite été soumis aux groupes d'intérêts et au public en général avant son dépôt final qui devait suivre en début d'année.

Sur les quelques 2 000 jours écoulés depuis l'avis de lancement le 31 juillet 2015, incluant les prolongations accordées en raison du changement majeur de vocation du projet et d'une pandémie mondiale, l'Agence et les groupes d'intérêts contribuant au processus auront pris environ 15% du temps. Le promoteur aura, pour sa part, utilisé plus de 80% du temps et rien ne le contraignait à se limiter. S'il l'avait jugé nécessaire, il aurait très bien pu utiliser encore plus de temps, à bon escient, afin de peaufiner son étude ou pour tenter de convaincre la population du bien-fondé de son projet. Il a plutôt choisi d'utiliser ce temps pour accuser l'Agence de faire traîner le processus en longueur et mettre de la pression sur les différents paliers de gouvernement afin que ceux-ci s'engagent politiquement et financièrement à garantir la réalisation du projet avant même le dépôt du rapport.

Il nous semble aussi important de souligner le malaise et le caractère dérangeant de voir ce promoteur cumuler autant de délais et d'itérations, lesquels entraînent inévitablement un gaspillage d'énergie et d'argent tant pour l'Agence que pour le promoteur. Rappelons que ce promoteur assume une charge publique et gère un bien public. C'est de notre argent, de notre territoire, de notre temps et de notre communauté qu'il s'agit, même si le promoteur semble trop souvent se comporter comme un promoteur privé. Autant d'inefficacité démontre une piètre gestion et ne devrait pas se traduire par des ajustements la cautionnant indirectement.

Bien que nous comprenions parfaitement qu'en raison de son rôle, de sa mission et des imperfections de la loi qui chapeaute le processus en cours<sup>1</sup>, l'Agence n'ait eu d'autres choix que

---

<sup>1</sup> Loi adoptée sous le gouvernement conservateur de Steven Harper et remplacée à juste titre par la loi actuelle en aout 2019.

de céder à ce chantage drapé de vertu. La décision de mettre tout le monde sur pause, une fois de trop, laisse un arrière-goût amer et vient jeter un voile de discrédit sur un parcours jusqu'ici sans faute.

La manœuvre était habile. Elle consistait justement à ne pas demander de prolongation en vertu de l'article 27.3 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, sachant qu'elle ne pouvait être accordée en l'absence de circonstances exceptionnelles (et de surcroît à cette étape du processus), mais à plutôt invoquer le besoin de travaux complémentaires et de soi-disant nouvelles informations essentielles à la prise de décision du ministre. Bien que la décision du ministre soit une étape subséquente, qui ne devrait normalement pas influencer le dépôt du rapport final, l'Agence se trouvait néanmoins forcée de revenir au promoteur avec une demande de précision en vertu de 27.6. Le chronomètre venait une fois de plus de s'arrêter, à quelques mètres de la ligne d'arrivée, et sans autres limitations que celles dictées par les intérêts du promoteur.

Pour s'y risquer, il fallait très bien maîtriser les subtilités de la loi, bien comprendre les mécaniques internes de l'Agence et surtout avoir une confiance intime assez forte que la manœuvre ne pouvait que porter ses fruits. Nous avons soulevé, lors des consultations publiques, des préoccupations sérieuses partagées par plusieurs citoyens concernant la présence dans les hautes instances du promoteur d'une personne ayant exercé de manière contemporaine des fonctions importantes à l'Agence. En effet, Mme Anne-Marie Gaudet est depuis le printemps 2020 vice-présidente Affaires publiques et responsabilité citoyenne au Port de Québec après avoir quitté ses fonctions de Directrice régionale du Bureau régional du Québec à l'Agence. Elle était donc, au début de l'année 2020, la gestionnaire en charge du processus d'évaluation à l'Agence et à la fin de la même année une haute gestionnaire chez le promoteur dans des responsabilités directement en lien avec le processus en cours.

Nous ne remettons certainement pas en cause l'intégrité de l'Agence et de tous les fonctionnaires en poste actuellement. Cependant, une telle proximité est certainement de nature à soulever des doutes évidents sur les informations auxquelles le promoteur a pu avoir accès, surtout à la lumière des récents événements.

## <information sensible caviardée>

Toutes ses raisons devraient vous inciter à une révision des mécanismes en place afin de limiter les conflits ou l'apparence de conflits d'intérêts dans l'ensemble du processus en cours.

En conclusion, considérant la sensibilité de ce dossier dans l'opinion publique, l'ampleur de l'opposition en provenance de la communauté, ainsi que le déséquilibre des forces en présence, nous demandons que des mesures concrètes soient mises en place afin de reconstruire la confiance du public et de rétablir l'équilibre des forces.

Conséquemment, nous invitons l'Agence à considérer la mise en place rapide des mesures suivantes :

1. convoquer les journalistes à une présentation du rapport provisoire et du cadre du processus en cours, à l'image de celle faite lors des sessions de consultations publiques, leur permettant ainsi de juger de la qualité du travail effectué et de la rigueur du processus;
2. forcer le promoteur à préciser publiquement, au plus tard d'ici la date initialement prévue pour le dépôt du rapport final, la nature précise des informations complémentaires qu'il entend soumettre ainsi que l'échéancier qu'il s'impose pour le faire;
3. préciser tous les moyens mis en place depuis le départ de Mme Anne-Marie Gaudet, et son embauche par le promoteur, afin de limiter les conflits ou l'apparence de conflits d'intérêts;
4. accorder un délai raisonnable aux groupes d'intérêt impliqués dans le processus et aux citoyens en général afin qu'ils puissent de prendre connaissance des nouvelles informations fournies par le promoteur et réagir auprès de l'Agence.

En espérant que nos préoccupations et nos demandes seront pris en compte au bénéfice de tous, nous vous prions d'agréer, mesdames, messieurs, nos salutations distinguées.

Véronique Lalande et Louis Duchesne  
Initiative citoyenne de vigilance du Port de Québec  
Courriel : [vigilanceportdequebec@gmail.com](mailto:vigilanceportdequebec@gmail.com)  
Site Internet : [vigilanceportdequebec.com](http://vigilanceportdequebec.com)